

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S - Mme QUEFFELEC I - Mme BESSON V - Mme CAVILLON C - M. VANET F - M. BOULANGER P - M. DAUJAT J

ABSENTS : - M. RAMEL C - Mme PRADIGNAC S -

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Ordre de la Séance

Approbation du PV du 9 Avril 2025

Délibérations :

- Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé souscrites par le CDG01
- Avis sur la Carte départementale ZAENR
- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe
- Remboursement frais avancés par une élue
- Demande Fonds de Concours Salle de réunion L'Auberge Expo

Divers :

- Inauguration Auberge Expo
- Rapport Annuel 2024 Smidom
- Dossiers en cours – Point sur les projets
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

Délibérations adoptées

- N° 2025.15 : Adhésion à convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'ain

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26 € par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- N° 2025.16 : Adhésion à convention de participation santé souscrite par le CDG de l'ain

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- N° 2025.17 : Avis sur la carte départementale des ZAE renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 27 Novembre 2023.

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la préfète

- N° 2025.18 : DM1 Lotissement Abel Cornaton

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régler des factures de travaux de la voirie et d'études pour le lotissement Abel Cornaton. Le budget ayant été voté en suréquilibre, nous augmentons uniquement les dépenses de travaux et d'études ayant été omis lors du vote du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap 011 – 605 (Achat matériels)		48 000.00		
Chap 011 – 6045 (Achat études)		3 888.04		

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget annexe du Lotissement Abel Cornaton pour la section de fonctionnement.

- N° 2025.19 : Remboursement frais avancés par une élue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de rembourser Madame Queffelec Isabelle de frais engagé pour l'Auberge Expo.

Il s'agit de frais avancé pour un montant total de 102.91€ auprès de Cultura et Maison Blanc à Vonnas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de rembourser Madame Queffelec pour un montant de 102.91€.

- N° 2025.20 : Demande de Fonds de Concours à la communauté de Communes pour le projet de réhabilitation d'une salle de réunion à pans de bois

Monsieur le Maire évoque le projet de réhabilitation d'une salle de réunion.

Les travaux sont terminés.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour la réhabilitation d'une salle de réunion à pans de bois à hauteur de 17 710 € dans le cadre du Contrat Avenir Communauté.

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	50 340.20	
Fonds concours CCV	17 710.00	35.18 %
Département	4 852.00	9.64 %
DETR	10 068.00	20.00 %
Autofinancement	17 710.20	35.18 %
Total	50 340.20	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 17 710 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- N° 2025.21 :Participation financière accordée aux enfants participants à des Centre de Loisirs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à différents centres, pour l'aide financière accordée aux enfants participant aux centres de loisirs. Le montant alloué est de 2.50€ par jour et par enfant et 1.25€ par demi-journée.

- Communauté de Communes de la Veyle : 40€

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accorder la subvention, pour l'aide financière accordée aux enfants participant au centre de Loisirs de la Communauté de Communes de la Veyle pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025

DIVERS :

Rapport annuel du Smidom 2024 : rapporteur Michel Brochand

Nouveau responsable technique des services : Monsieur Guichard.

Visite du site TRICEA

En 2025 : La route de bel Air sera en travaux pour l'eau potable.

Assemblée Générale du CAUE : Michel Brochand était présent

Installation de la borne IRVE à charge rapide sur le parking haut de la salle des fêtes.

Le coût sera de 35000€ financé par le SIEA et 5000€ par la Communauté de Communes.

Voirie 2025 : des trous se sont formés sur la route. Des problèmes dus à des blaireaux.

Nous avons fait appels au Lieutenant de Louveterie en charge de la régulation de l'espèce ;

Une étude a été faite par la Communauté de Communes concernant la solarisation des bâtiments communaux. La salle des fêtes a été retenue.

Une étude de faisabilité sur la structure de la charpente va être réalisée afin de savoir si elle supporterait les panneaux.

Ecole : rapporteur Sébastien Duranceau

Conseil d'école de Fin d'année : une subvention de 8000€ au lieu de 7000€ actuellement est demandée pour payer les heures de musique et de sport.

La remise des calculettes a eu lieu le 1^{er} Juillet à 18h30.

Dates à retenir :

15/06 : Du Braille au Ballon

04/07 : Kermesse du Sou des Ecoles et de la Cantine

10/07 : Visite du Comité Départemental pour Village Fleuri

30/08 : Fête du Village

11/10 : Opération Brioche

Prochain Conseil Municipal le 3 Septembre 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 21H40.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

Mme CAVILLON Christine

Le Maire,

M. Christophe GREFFET